



La Révocation de l'Edit de Nantes

à Saint-Antonin

(à l'occasion du Tricentenaire : 1685 - 1985)

par Georges JULIEN

Le présent bulletin paraît en 1985, année du tricentenaire de la révocation de l'Edit de Nantes. Les événements marquants de l'histoire nationale, ceux du moins dont la date reste fixée en la mémoire de chacun, ont des répercussions plus ou moins importantes sur la vie et l'histoire locales. Aucun sans doute n'aura eu, pour notre communauté, des conséquences plus tangibles, plus profondes ni plus durables.

C'est cette pérennité qu'ont pu découvrir ou vérifier ceux d'entre nous qui ont accueilli, au cours de la seconde semaine d'octobre 1983, un groupe d'Allemands venus en pèlerinage à Saint-Antonin depuis Hambourg, Munich, Fribourg ou Bablingen. Ils étaient une douzaine, hommes et femmes, jeunes et adultes, tous parents entre eux parce que tous descendants d'un ancêtre commun, le Saint-Antoninois Dominique COSTE, contraint d'émigrer en Prusse après la Révocation, pour rester fidèle à sa foi et à sa religion, la religion calviniste, désignée officiellement, à l'époque, sous le sigle R.P.R. qui devait se lire Religion Prétendue Réformée. Cette appellation méprisante traduisait le peu de considération qu'avait le pouvoir royal pour la religion protestante.

Les COSTE étaient des teinturiers dans le quartier ou « gache » de Bocaria, près de l'Aveyron, rue de l'Escola Vielha (l'Ecole Vieille) (1) et dans les maisons qu'occupent aujourd'hui les familles VIGNOLLES père et fils (2).

(1) Cette rue conduisait de l'entrée du pont d'Aveyron jusqu'au couvent des Carmes, installé depuis le XIV^e siècle au haut de l'enclos connu sous le nom de jardins de Lastic. Les Carmes dirigeaient l'école communale et le collège de la ville. D'où le nom que cette rue n'a retrouvé que sur une partie. Au XVIII^e siècle, le couvent des Carmes, ruiné pendant les guerres de religion, sera reconstruit hors la ville. Les bâtiments existent encore, en partie, au-delà du temple protestant.

(2) Tous les COSTE n'avaient pas émigré. Ceux qui étaient restés, retrouvant leur religion avec la Révolution, cédèrent une de leurs maisons qui sera transformée en Temple. C'est la maison qu'habite M. André VIGNOLES qui a su conserver, lors de la restauration, la façade et la porte d'entrée monumentale.

Ainsi donc, pendant plusieurs jours, ces authentiques Saint-Antoninois de souche, conduits par le docteur Marianne SPEIDEL-COSTE, ont voulu reprendre contact avec le pays de leur ancêtre, avec sa ville et sa campagne, son air, sa lumière, dans une quête fervente auprès des êtres et des choses capables de répondre à leurs interrogations. Au cours de ces contacts, de ces entretiens, le passé a ressurgi et les événements et les drames qu'ont subis nos compatriotes protestants, il y a 300 ans, et dont l'empreinte est restée encore vivante dans l'esprit et le cœur de certains de nos contemporains. Cela peut justifier cette évocation d'une sinistre page de notre histoire locale dont les principaux éléments ont été présentés par Radio Noble-Val, en février 1984, dans la chronique dominicale intitulée « En parcourant les Archives ».

L'Edit de Fontainebleau du 23 octobre 1685 portant révocation de l'Edit de Nantes de 1598 fut l'aboutissement d'un long processus engagé par le pouvoir royal pour « libérer » le royaume de l'hérésie protestante. Le dualisme religieux était, alors, inconcevable, contraire aux principes monarchiques. C'est ce que pensait le notaire Jehan PRATBERNON (lire PRATBERNOU) qui, en 1629, pour justifier son abjuration du protestantisme, inscrivait ce quatrain sur la page de garde de son registre d'actes notariés (3) :

*« France je te salue, ô mère je désire
Que comme nous vivons trestouz sous un bon Roy
Quainsi par un bonheur en brief nous puissions dire
Que nous n'avons qu'un Dieu, qu'une foy et qu'un Roy. »*

Progressivement, par des mesures douces au début — prédications, persuasion, octroi de faveurs et de privilèges —, plus contraignantes ensuite — interdits professionnels, tracasseries dans l'exercice du culte — qui resteront de peu d'effet, on se résoudra à engager une véritable persécution pour contraindre les « religionnaires » à rentrer de force dans le sein de l'église catholique, apostolique et romaine. Nos archives communales ont conservé suffisamment de documents pour que nous puissions suivre cette évolution à Saint-Antonin dès son origine en 1622 jusqu'en 1685 et au-delà.

Après la capitulation du 24 juin 1622, au terme du siège de 15 jours par l'armée royale, les protestants Saint-Antoninois pouvaient espérer conserver, à défaut des libertés et de l'indépendance communales dont ils bénéficiaient depuis des siècles, la liberté de conscience et d'exercice de leur culte. Elle leur était solennellement reconnue par Louis XIII lui-même dans cette déclaration de juillet 1622 datée de Castelnaudary : « ... Je vous laysse en vostre liberté, sachant que rien ne doist estre plus libre que les conscien-

(3) Archives Maître FABRE : PRA 25.

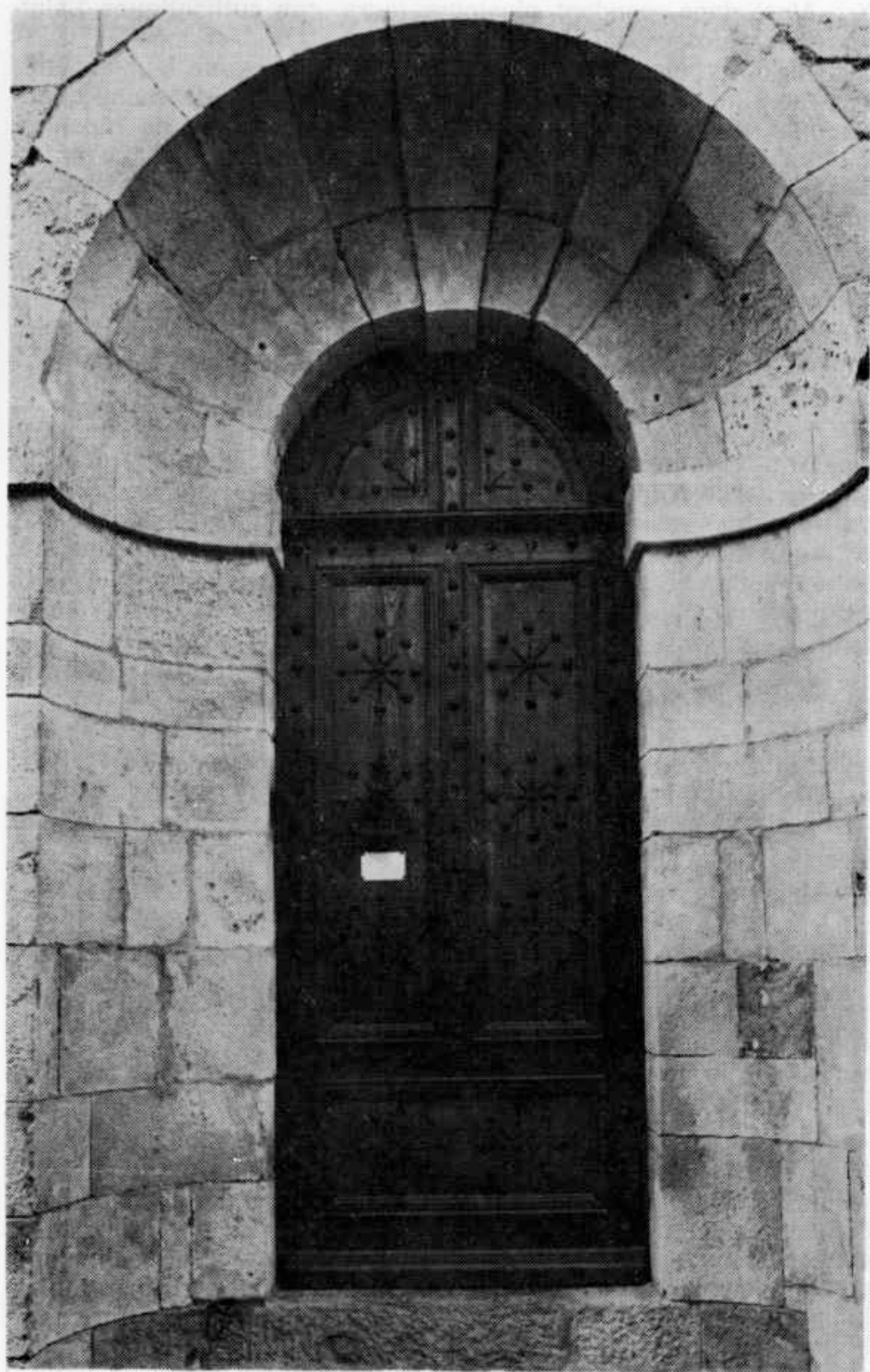


Fig. 1. — Maison A. VIGNOLLES : Porte d'entrée du troisième temple protestant (fin du XVIII^e). Le premier temple, construit en 1615, était à l'emplacement de l'église actuelle. Le second fut installé en 1643 dans ce qui est, aujourd'hui, la maison JOLIBOIS. Le quatrième, enfin, est le temple actuel (1845).

ces. Je ne souffrirai que nul de mes subjects de la Religion Pres-tendue Refformee soict oppresse ny violenté dans sa foy... » (4).

Nobles et belles paroles. La sincérité du jeune Roi ne saurait être mise en doute. Il est sûr qu'il n'a jamais pris aucune mesure portant atteinte directe à la liberté de conscience et de culte des protestants. Mais l'expérience montrera qu'une liberté n'est réelle que dans la mesure où aucune entrave n'est apportée à son expression et que les moyens de se manifester lui sont donnés.

Les protestants Saint-Antoninois eux-mêmes, maîtres de la ville pendant 60 ans, n'avaient pas manqué d'en tirer avantage contre les catholiques minoritaires qui connaîtront, après la promulgation de l'Edit de Nantes, bien des difficultés dans la pratique de leur religion (5).

A partir de 1622 la situation s'inverse et le pouvoir communal est retiré aux protestants par l'arrêt du Parlement de Toulouse de janvier 1623 : désormais les postes de premier et de troisième consul seront confiés à des catholiques exclusivement, cependant que le Consulat et le Conseil politique devront être composés, mi-partie de catholiques, mi-partie de protestants. Le 22 août 1624, Louis XIII crée l'office de capitaine-châtelain, juge civil et criminel en la judicature royale de Saint-Antonin. Ce personnage a autorité et préséance sur les consuls qui, unanimes, engageront un très long mais vain procès contre cette atteinte aux coutumes et privilèges octroyés ou confirmés par les Rois depuis Saint-Louis. Ce poste éminent de premier magistrat de la communauté est évidemment confié à un catholique, mais quel catholique ! Il s'agissait de Jean-Philippe DUPIN, petit-fils de Salvat DUPIN un de ceux qui, en 1561, avaient introduit le calvinisme à Saint-Antonin. Jean-Philippe DUPIN a su opportunément abjurer le protestantisme ce qui lui vaut cette distinction qui a dû remplir d'amertume les protestants convaincus. Ceux-ci sont toujours en très grande majorité, malgré les abjurations et conversions obtenues par les Capucins (6) au lendemain du siège, nombreuses dit-on, mais impossibles à estimer faute de documents.

Ainsi donc le pouvoir, dans notre ville, est passé aux catholiques qui ne vont pas manquer d'en profiter, à chaque occasion, notamment dans l'affaire du temple. Dès le 24 juin 1622, les protestants avaient été privés de leur temple, donné par le Roi aux

(4) Archives communales STA : AA 8 Lettres patentes du Roy Louis XIII.

(5) En 1601, trois ans après cet Edit, il était encore impossible aux prêtres revenus ici de dire la messe sans « estre troublés et molestés » dans leur église ruinée sommairement réaménagée mais quotidiennement « profanée et souillée par les hugonats » (Arch. Départ. G. 884).

(6) Les Capucins qui accompagnaient l'armée royale furent installés dans notre ville dès le 24 juin 1622. En 1646 le conseil de ville, malgré l'opposition des protestants, leur accorda 1 600 livres pour la construction de leur couvent qui existe encore à peu près intact, y compris leur église devenue garage.



Fig. 2. — Le plafond de l'église des Capucins (XVII^e), aujourd'hui garage.

catholiques dont les églises avaient été ruinées au cours de la guerre civile. On les avait autorisés à se réunir dans le local du « poix public », la halle aux grains, situé à l'emplacement du jardin du musée. C'était un local incommode, peu approprié au culte. En outre, il était impossible d'utiliser les poids et mesures pendant les assemblées. Aussi les protestants, très vite, cherchent-ils un autre local. Ils achètent les maisons Aymar et Dardenne (à l'emplacement des maisons actuelles Delvert et Jolibois) et construisent un nouveau temple plus grand et plus attrayant, avec même une tour clocher. Cette installation qui témoigne de la vitalité de l'église « chrestienne refformée » est ressentie comme une provocation par les catholiques et, en particulier, par l'acérbé et autoritaire Sébastien Des GREZES nommé Prieur-Mage du chapitre collégial par le pape URBAIN VIII, le 3 juin 1626. En 1643, tirant argument de l'arrêt du Conseil du Roy du 24 juin 1642 qui « fait deffense aux religionnaires d'exercer leur culte dans des temples qui ne seraient pas éloignés de 100 pas des églises catholiques... », le Prieur-Mage intente un procès aux membres du consistoire. Des experts sont produits par les parties. On arpente, on évalue la distance litigieuse. Les experts protestants estiment la distance à 130 pas, donc conforme, tandis que les experts catholiques ne l'estimant qu'à 50 pas concluent à la démolition du temple, trop proche de l'église. Les protestants, ajoutent-ils, « troublent les offices avec le son de leur cloche et le chant de leurs psaumes qu'ils crient à tue teste ». Cette différence considérable d'appréciation des distances n'était pas due, comme on pourrait le croire, à une différence d'amplitude des enjambées des experts mais tout simplement au fait que les uns mesuraient la distance entre les deux portes d'entrée des édifices — les protestants — tandis que les experts catholiques considéraient la distance séparant les parties les plus rapprochées des bâtiments. L'accord était impossible faute de précisions dans le texte réglementaire. Et le procès durera des années, près de 40 ans... Il sera clos brutalement, en 1682, par un arrêt du Parlement de Toulouse qui, faisant droit aux réquisitions des catholiques, ordonne la démolition totale du temple. Les choses ont bien changé depuis la mort de Louis XIII, en 1643...

C'est sous le règne de Louis XIV, en effet, que l'église protestante va vivre ses jours les plus difficiles, avant d'être condamnée à mort par l'Edit de Fontainebleau d'octobre 1685, édit qui est l'aboutissement, comme nous l'avons dit, d'une longue suite de pressions, vexations, d'injustices et de persécutions exercées conjointement par les représentants du Roi et les dignitaires de l'Eglise catholique, surtout à partir de 1661.

Jusqu'à cette date, malgré le zèle des prédicants Capucins, malgré les missions régulièrement ordonnées par l'évêque de Rodez, malgré le comportement plus orthodoxe du clergé local

épuré (7) malgré la conversion « intéressée » de certains notables protestants, les abjurations des calvinistes avaient été rares si l'on excepte celles prononcées sous la peur aux lendemains du siège. Il faut arriver à 1652 pour relever dans les registres d'état civil la suivante :

« Le 11 janvier 1652 fust ensebelie dans le cimetièrre de N-D de Peyregues, Catherine Piconne dite la Grande Peire, veufve a Pierre Bordarios aiant reçu tous les sacrements de lesglise et renonce a la religion prestendue refformée dans laquelle elle avait demeure 50 ans et mourust aagée de 85 ans ou environ dans la bonne religion catholique apostolique et romaine — Saby vicaire. »

On peut s'interroger sur la sincérité d'une telle abjuration prononcée par une agonisante octogénaire et sur les moyens employés pour y parvenir — moyens peu efficaces d'ailleurs puisqu'on ne rencontre pas trace de nouvelles abjurations avant l'année 1674.

Entre temps, Louis XIV, devenu monarque absolu en 1661, va prendre des mesures autres que la persuasion. Leur énumération rend tout commentaire superflu :

En novembre 1662 par arrêt du Conseil d'Etat « Sa Majesté a ordonné et ordonne que les enterrements des morts de la R.P.R. ne pourront être faits que... dès le matin à la pointe du jour ou le soir à l'entrée de la nuit, sans qu'il y assiste plus grand nombre que dix personnes... »

En 1665, Monseigneur l'Intendant impose à la communauté le logement de compagnies de gens de guerre qui resteront en quartier d'hiver. Faute de casernes, les troupes sont logées sur l'habitant principalement sur les religionnaires. Ce logement deviendra permanent et les consuls se plaindront de la « foule » que subissent les pauvres habitants du fait des agissements des soldats.

En novembre 1666, sur l'intervention du prieur-mage l'élection consulaire est cassée par l'intendant, les consuls élus ne lui paraissant pas « dévoués au Roy ». Désormais « l'élection » se fera au 1^{er} janvier et les candidats seront suggérés par l'Intendant qui décide en outre que le prieur-mage, le prieur curé, le chanoine vicaire et le supérieur des Carmes seront, de droit, membres du Conseil Politique.

1668 : Interdiction aux créanciers protestants d'engager des poursuites contre leurs débiteurs.

1669 : Les enfants trouvés seront éduqués dans la religion catholique exclusivement.

(7) Dans le cadre de la contre-Réforme à l'instigation du prieur-mage Sébastien des Grèzes, les chanoines Augustin du Chapitre Collégial sont destitués, et le chapitre placé sous l'autorité de l'abbé de Sainte-Geneviève de Paris (décision royale de 1661). Dès lors les Génovétains s'installent à Saint-Antonin.

Interdiction de vendre de la viande les jours d'abstinence.

Les protestants ne pourront exercer ni les fonctions de greffier ni celles de tabellion (secrétaire) des consuls.

Les ministres protestants qui se convertiront seront exemptés de la taille.

Dès lors, une action concertée va être menée pour réduire ce bastion protestant isolé qu'est notre ville en Bas-Rouergue. Le prieur-mage qui participe assidûment aux assemblées du Conseil de ville, dénonce à l'Intendant les entraves apportées par les religieux à la gestion municipale, leur influence restée trop grande dans le choix des consuls dont certains, anciens catholiques ou nouveaux convertis, leur restent favorables. L'évêque de Rodez, le supérieur du Grand Séminaire se déplacent en personne pour soutenir l'action missionnaire des Capucins, des Cordeliers, des Carmes et du prieur curé. A partir de 1674, les actes d'abjuration jalonnent les pages du registre; peu nombreuses au début, — 1 en 1674, 6 en 1675, 1 en 1676, 8 en 1677... — leur nombre va progressivement s'accroître — 40 en 1680, un maximum — sous l'effet des nouvelles mesures de coercition prises par l'intendant.

1681 : Les protestants sont exclus définitivement de toutes les fonctions municipales. Ils ne pourront même plus assister au Conseil de Ville ni même être désignés comme portiers (gardiens des portes de la ville) — 38 conversions.

1682 : Le Parlement de Toulouse ordonne la démolition du Temple — 2 conversions.

1684 : Les officiers conseillers secrétaires du Roy restés protestants doivent se défaire de leurs charges au profit des catholiques.

Interdiction de faire des prières en dehors des temples à peine de 3 000 livres d'amende.

Interdiction aux ministres protestants d'exercer plus de trois ans dans le même lieu.

Interdiction de nommer les juges protestants.

Le consistoire protestant ne pourra se réunir que tous les 15 jours et en présence du juge royal.

Interdiction du culte protestant dans les localités où il y a moins de 10 familles de la Religion. Désormais les protestants de Laguëpie et de Verfeil font enregistrer leurs actes d'état civil à Saint-Antonin. On enregistre cette année-là 29 conversions ce qui porte le total, pour les onze années de 1674 à 1684, à 154 y compris les abjurations de Saint-Antoninois honteux prononcées à Albi et Villefranche (3) et celles d'étrangers de Montauban, Cahors, Nègrepelisse, Albi ou Millau venus abjurer ici. Le

caractère clandestin de ces abjurations traduit à l'évidence un manque d'enthousiasme. Un reniement n'est jamais glorieux pour son auteur.

En définitive le résultat obtenu est dérisoire en regard des efforts déployés. En ce début d'année 1685, Saint-Antonin reste en dépit de tout une ville en grande majorité protestante où l'on a bien du mal à trouver, parmi les anciens catholiques, les « hommes capables et suffisants » pour occuper la place de consul. Bourgeois, gens de robe, riches marchands et artisans demeurent dans une proportion écrasante, fidèles au calvinisme. L'hérésie est loin d'être extirpée malgré la volonté et les ordres de Sa Majesté qui s'irrite et s'impatiente. Il semble même que le nombre d'abjurations se ralentisse en cette année 1685 puisque, du 1^{er} janvier au 8 août, on n'en dénombre que 10 dont 6 sont le fait d'habitants de la paroisse de Falguières près de Montauban.

Alors le pouvoir royal va employer la force, seul moyen de briser l'obstination des protestants. Le 22 août, sur ordre de l'Intendant Urbain Le Goux de La Berchère, quatre compagnies de dragons occupent la ville, conduites par Monsieur de Thibaut « commissaire de guerres ». Le résultat est immédiat et le chanoine J.J. Pommereau peut inscrire sur son registre, 10 abjurations pour cette seule journée. Le lendemain, il reçoit 15 nouveaux convertis. Le 24 et le 25, on n'en compte plus que 2 pour chaque jour. C'est peu, surtout si l'on observe que la plupart des personnes qui ont fait « abiuration de lheresie calviniste » sont des vieillards de plus de 70 ans, tous des brassiers, ou bien petits artisans de modeste condition pour les plus jeunes. Le 26 août, on note une remontée : 11 conversions, mais toujours de gens modestes si l'on excepte Pierre Déjean marchand-trafiquant, lui, mais il a 83 ans...

Brusquement, sans qu'on précise ce qui a pu se passer, le 27 août après-midi, 208 des principaux habitants de la R.P.R., réunis dans la grande salle de la maison commune (premier étage du musée actuel), en présence de Monsieur de Thibaut, rédigent — ou disent approuver — cette lamentable résolution qui suit l'interminable liste de leurs noms (8) :

« Sur ce que Monsieur de Thibaut commissaire de guerres nous a représenté que Sa Majesté désiroit nous voir Reunir dans lesglise appostolique Romaine et nous ayant permis de nous assembler, après avoir murement deliberé, ayant Reconnu quil ny a point de cause Légitime pour demeurer separés, et que nous pourrons faire nostre salut dans la Religion Romaine, nous avons Resolu, dun commun consantement de donner a Sa majté la satisfaction de faire cesser nostre séparation et de Rentrer sous son glorieux Regne dans le sein de lesglise Catholique appostolique Romaine

(8) Archives municipales : Registre GG 5 duquel sont extraites toutes les données numériques avancées (fos 16 et 17).

dy vivre et Mourir en foy de quoy nous avons signé en presance de mr de Thibaut, qui a signé avec ceux de nous qui scavent signer les autres ayant dit ne scavoir. Les an et jour susdits, de martin, de brugière, aimar... etc... ».



Fig. 3. — Les signatures au bas de l'acte d'abjuration collective du 27 août 1685

Suit l'énumération des noms de 86 prétendus signataires sur 208 « adhérents ». Mais si l'on décompte les signatures on n'en trouve que 58. Une signature est biffée et celle de M. de Thibaut est absente. Aux 3 Canitrot indiqués présents, — un bourgeois, un notaire et un bachelier ez droitz — correspond une seule signature Canitrot. Ces détails traduisent la confusion dans laquelle a dû se dérouler cette abjuration collective dont le texte — d'une écriture insolite pour ce registre — avait certainement été rédigé d'avance. Comment imaginer par ailleurs que dans une salle de 10 m × 5 m aient pu s'assembler 208 personnes ? Comment admettre une aussi forte proportion d'illettrés — 122 sur 208 officiellement — dans un groupe d'hommes appartenant à l'élite sociale (15 bourgeois, 22 marchands, 3 nobles, 8 avocats ou hom-

mes de loi, 18 maîtres artisans, tous les autres artisans) quand on connaît le souci des protestants de donner « aux enfants masles » l'instruction au moins élémentaire (9).

La cérémonie d'abjuration terminée, les signatures apposées sur le registre paroissial, le prieur-curé J.J. Pommereau écrit au folio 26 du même registre que « les principaux chefs de famille de la Religion Prestendue Reformée ont esté... conduits a lesglise par Monsieur de Thibaut commissaire des guerres, avec la Joye et lacclamation de tous les peuples, Et Réunis et Reconciliez par le frère J.J. Pommereau curé de la paroisse toutz les consuls les Srs Abel Berry, de St-Michel de Lestang, Jean Portal et Jacques Gibily ». Il est dit aussi qu'un exemplaire du procès-verbal d'abjuration collective « a este envoye à Paris par M. de Thibaut » qui peut ainsi apporter au Roi Louis XIV, la preuve que sa mission de nettoyage est remplie. En fait on est encore loin de compte. Tout au long des pages suivantes, s'inscrivent de nouvelles abjurations plus ou moins nombreuses, d'hommes et de femmes surtout qui, au dire même du curé J.J. Pommereau « ont fait plus de résistance » ce qui en dit long sur la liberté qu'ont pu avoir les protestants Saint-Antoninois de décider de leur religion.



Fig. 4. — Les deux premières pages du « catalogue » des nouveaux convertis

(9) On relève dans le testament de Jean Cavanhac du 9 juin 1622 cette obligation imposée à la légataire, sa femme : « sur tout faisans instruire de lire et de escrire ses enfans masles » - Franc notaire - Registre 24 (Archives de M^o J. Fabre).

Quand, le 23 octobre 1685, est promulgué l'Edit de Fontainebleau qui décide qu'il n'y a plus de protestants en France, 52 nouvelles adjurations sont venues s'ajouter aux précédentes (soit 260 depuis le 27 août). Nul sujet français ne peut désormais avoir d'autre religion que la Catholique ce qui autorise le prieur curé J.J. Pommereau à assurer Monseigneur l'Intendant, le 11 novembre 1685, « que toute la ville est catholique ». Il établit, ce jour-là, « un fidèle cathalogue qui contient tous ceux qui sont au-dessus de quatorze ans mais non les enfans et filles au-dessous lesd. censez catholiques par l'abjuration de leurs père et mère suivant la déclaration de sa Majesté... »



Fig. 5. — Abjuration de Jean ALARY entre les mains de l'Evêque de Rodez

Ce « cathalogue » contient 828 noms de convertis entre le 27 août et le 11 novembre. En rapprochant ce total du décompte précédent, on constate une différence de 568 personnes dont on ne trouve pas trace de la conversion individuelle dans le registre. Les a-t-on converties d'office ? Et en bloc ?

Pourtant il reste encore des récalcitrants et non des moindres tels Jean Alary, avocat, Jean Plagaven chirurgien, ou David Villeneuve, bourgeois qui ne se convertiront que sur l'intervention de Solanet vicaire général du Chapitre de Rodez ou de Monseigneur l'Evêque de Rodez en personne (fig. 5). Mais les plus entêtés, les plus réfractaires, devront plier puisque la dernière abjuration tardive est enregistrée le 1^{er} avril 1687. Si l'on rapproche les divers décomptes effectués ci-dessus, on en déduit, de façon approchée,

qu'à la fin du XVII^e siècle, notre ville comptait 1 050 protestants auxquels il faut ajouter tous les enfants au-dessous de 14 ans; plus de la moitié de la population urbaine en tout...

Des mesures rigoureuses sont prises pour rendre irréversibles ces conversions. L'arrêt du Parlement de Toulouse de 1682 qui ordonnait la démolition du temple est mis à exécution le 16 novembre 1685; les matériaux, pierres et vitres, ainsi que la cloche sont vendus à l'encan le 15 décembre cependant que le sieur de Saint-Michel, premier consul « s'est saisi de plus de vingt quintals de fer ».

Le 25 janvier 1686, l'Intendant « estant informé que ceux de la R.P.R. qui n'ont pas encore fait abjuration se cachent et se retirent chez des particuliers qui leur donnent retraite contre l'intention de sa majesté », fait défense de leur donner asile, à peine de 3 000 livres d'amende dont la moitié ira au dénonciateur.

Le 4 mars 1687, par ordre de l'Intendant, le Conseil de Ville réuni en séance solennelle, sur les deux heures après-midi, fait brûler, au pied de l'hôtel de ville, tous les livres de piété que les protestants avaient dû remettre le 29 décembre précédent : on brûla 725 livres appartenant à 139 personnes (10).

Le 29 avril 1686, nouvelle mesure odieuse : « Nous ordonnons (c'est Louis XIV qui parle) que le procès sera fait aux cadavres ou à leur mémoire (des protestants non convertis)... et qu'ils seront traînés sur la claie, jetés à la voirie et leurs biens confisqués... ». C'est le sort que subira le cadavre de la femme du « sieur Jacquot... qui n'avait pas voulu recevoir l'extrême onction ».

Et d'autres mesures suivront contre les nouveaux convertis trop tièdes dans la pratique du nouveau culte, contre les réfractaires, contre les ministres passibles de mort. La délation est officialisée et récompensée.

Il est inutile de disserter sur les drames individuels et familiaux qui ont douloureusement meurtri les consciences, suscité des rancœurs et des haines et divisé de nombreuses familles. Pour rester en paix avec leur conscience, plutôt que de se soumettre passivement à la force que justifie la raison d'Etat, certains, plutôt que de se convertir, choisiront l'exil; ainsi de Madame de Palherols qui se réfugiera en Angleterre dès 1685 alors que son fils, le marquis de Villette, nouveau converti, sera nommé gouverneur de notre ville. D'autres, pris de remords après leur conversion, choisiront aussi de quitter famille et patrie (11) tel Pierre Vieusseux dont voici le texte de la première partie de son journal

(10) Archives communales : GG27. — Le document donne le titre des ouvrages et le nom des propriétaires.

(11) L'« Etat des Religionnaires fugitifs hors du Royaume » est conservé aux Archives communales. GG 28. On y relève le nom de Géraud Coste, fils de Dominique Coste, teinturier.

de voyage publié par le Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français, t. XXV-1876 et par R. Latouche (12) :

« Mes chers enfants,

« Les grâces que Dieu nous a données après le jour de ma naissance jusqu'à présent sont si grandes que j'ai cru devoir vous les laisser par écrit pour vous engager à lui en témoigner votre reconnaissance et à vous porter à le craindre, à l'aimer et de ne rien faire qui puisse lui déplaire car les grâces qu'il m'a faites et les biens qu'il m'a donnés ont servi pour votre entretien, pour vous faire instruire et pour vous mettre en état de vivre commodément le reste de vos jours. Le bien que je vous laisserai après ma mort ne vient pas de mon patrimoine : c'est Dieu qui me l'a donné car je suis venu à Genève avec rien.

« Je suis né à Saint-Antonin en Rouergue le 30 octobre 1668, fils de Jean Vieussieux orfèvre, et de Jeanne Dufaure fille de Dufaure apothicaire. Mon père était marchand de Saint-Antonin; son négoce était de toile et de draperies assez commode et fort estimé. Il avait beaucoup d'amitié pour moi étant l'aîné. J'avais beaucoup d'inclination d'apprendre à lire, écrire et connaître la Religion. Je souhaitais même qu'il me fit instruire pour être Ministre mais mon père ne voulut pas me satisfaire là-dessus me disant qu'il voulait que je fusse marchand. Je fis assez de progrès dans l'écriture et l'arithmétique de manière qu'à l'âge de dix ans que mon père fut élu consul, lui et ses collègues me firent vérifier les registres de la taille que le Roy imposait sur les habitants du ressort de Saint-Antonin ce que je fis avec satisfaction et, pour mes peines, me donnèrent quatre livres et, tout jeune que j'étais, mon père me fit tenir dans sa boutique de sorte que, à l'âge de douze ans, je faisais les visites de même que lui et tenais la caisse de tout l'argent qu'il recevait ce qui continua jusqu'en 1685 que le Roi envoya des troupes à Saint-Antonin pour persécuter les gens de la Religion réformée et les obliger d'embrasser la religion romaine de sorte qu'ayant résisté plusieurs mois, les habitants de notre ville, à l'exemple des habitants de Montauban, eurent la lâcheté de changer; mais le changement des père et mère ne suffit pas : il fallait changer les enfants. Je résistai quelque temps, mais sollicité par mes parents et par mon père pour se garantir de la persécution, j'eus le malheur de succomber en me disant qu'on ne me demandait autre chose que d'aller à l'église dire que je renonçais aux erreurs de Calvin. Mais, après le premier pas, on voulut nous forcer d'aller à la messe et de communier à Pâques; j'eus encore la faiblesse de succomber à la tentation; je fus communier et d'abord après je pris la réso-

(12) Robert LATOUCHE : Saint-Antonin. Pages d'histoire, pages 67, 68, 69 et 70. Masson. Montauban 1913.

lution de me retirer à Genève; mais comme mon père et ma mère avaient beaucoup d'amitié pour moi et que j'étais nécessaire à mon père dans sa boutique, qu'il m'avait déjà confié des achats, je crus qu'il ne fallait pas confier mon dessein, de manière que je partis le mois d'avril 1688 tout seul de Saint-Antonin, à pied, avec 40 livres 8 sous d'argent que je pris dans la caisse n'en ayant pas voulu prendre davantage, m'imaginant que si j'étais arrêté en chemin (car les passages étaient gardés) l'argent serait perdu.

« Je me rendis à Castres pour prendre un de mes amis qui avait le même dessin; nous partîmes tous deux à pied et nous rendîmes heureusement à Genève le 13 mai 1688. Nous eûmes bien une petite peur en Dauphiné car, en passant à Tournon, nous rencontrâmes au milieu d'une rue M. de Villette, gouverneur de notre ville de Saint-Antonin qui, nous voyant à pied avec un petit sac chacun sur le dos, nous demanda où nous allions. Je répondis que j'allais à Lyon, chez M. Larcher pour le servir dans son négoce et mon ami lui dit qu'il allait à Paris chez un de ses oncles qui était un des fermiers généraux, mais il ne nous crut pas, disant : « Si vous alliez où vous dites du consentement de vos pères, vous ne seriez pas à pied; je connais votre dessein; vous sortez du royaume. »

« Il nous conduisit chez M. de Naves, son oncle, qui était lieutenant-général des troupes en Languedoc. Tous les deux étaient de notre ville et de la Religion : il fallut leur donner notre dessein et leur promettre de nous en retourner. Mais nous nous disions : « Si nous sommes arrêtés par les troupes qui gardent les passages, on nous ramènera à ces messieurs. » Nous partîmes de Tournon pour nous en retourner; mais ayant marché environ une heure le long du Rhône, nous trouvâmes un pont propre à passer en Dauphiné où nous passâmes le Rhône résolu de continuer notre voyage pour nous rendre à Genève. Lorsque nous fûmes près de Tain vis-à-vis de Tournon, nous craignions d'être vus de ces messieurs ce qui nous obligea de rester dans un champ où il y avait un tas de paille, jusqu'au lendemain où nous arrivâmes à Lyon, de Lyon à Genève, en passant par la Savoie sans aucun empêchement.

« Alors nous fûmes remplis de joie de nous trouver dans Genève et nous rendîmes des actions de grâces à Dieu ! »

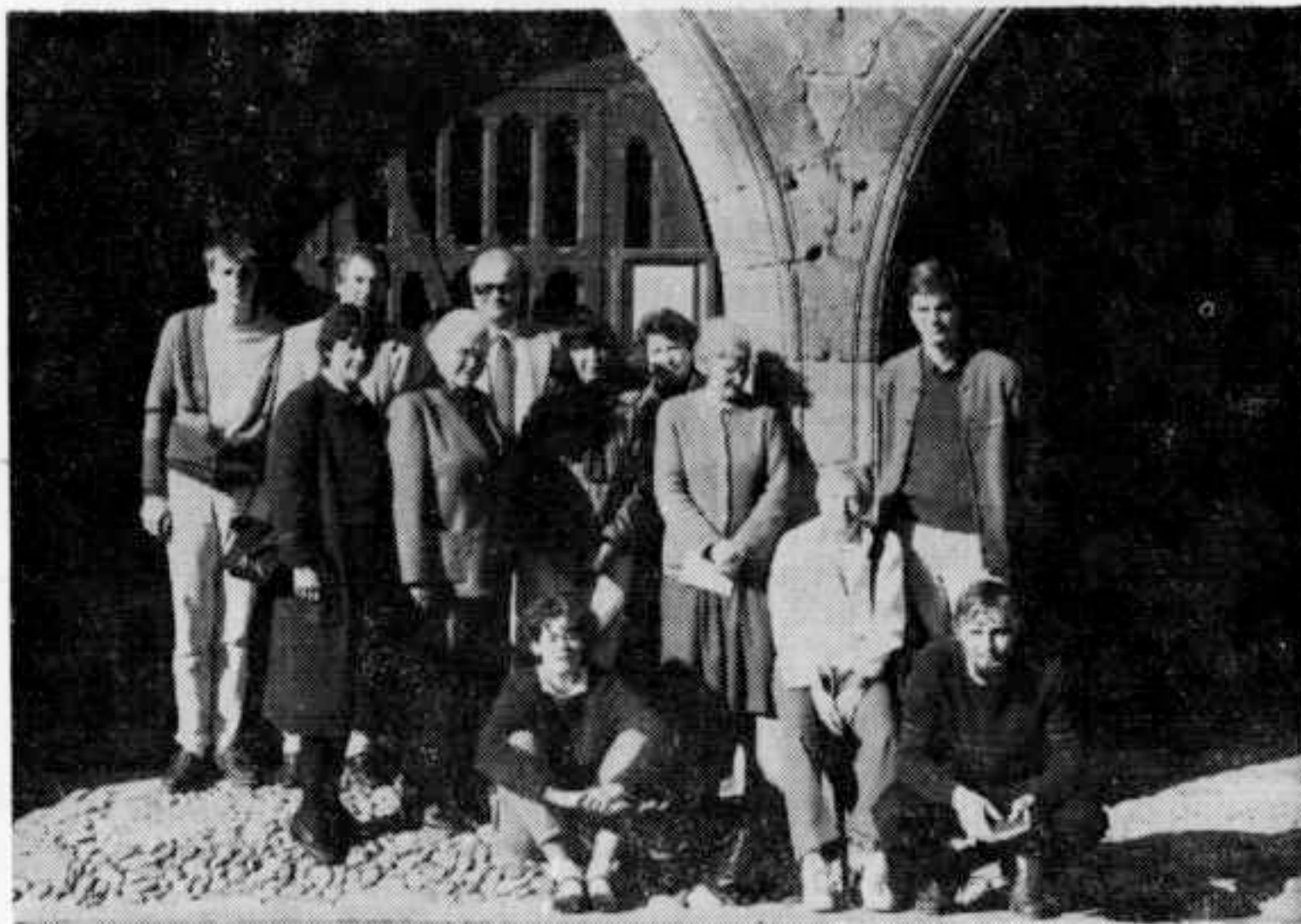
Ainsi, avec P. Vieusseux et Géraud Coste, plus d'une centaine de Saint-Antoninois (13) quittant notre pays, partirent s'installer en Angleterre, en Hollande, en Prusse, en Suisse, privant notre communauté de leur jeunesse, de leur intelligence, de leur esprit d'entreprise ce qui peut expliquer, dans une certaine mesure, l'inexorable déclin économique d'une ville qui restera, malgré la soumission de ses habitants, toujours suspecte aux autorités et,

(13) Chiffre avancé par le chanoine GALABERT (La Réforme à Saint-Antonin).

donc, toujours oubliée au moment des choix décisifs comme le tracé des grandes routes au XVIII^e ou la division administrative en 1790.

Leur descendance, comme nous l'avons montré au début de cet exposé, conserve leur souvenir trois siècles après.

Novembre 1981.



Les descendants de D. Costes devant l'ancien Hôtel de Ville (octobre 1984).

Documentation et Bibliographie

Archives Communales de Saint-Antonin : AA 8 - BB 12 - GG 22, 26, 27 et 28.

Jean DONAT : le mouvement protestant et l'Edit de Révocation à Saint-Antonin, Tarn-et-Garonne. 173 pages. Ed. Privat Toulouse 1932 (c'est le travail le plus complet et le plus sérieux publié à ce jour sur ce sujet).

Chanoine F. GALABERT : La Réforme à Saint-Antonin. Tiré à part du Bulletin de la Société Archéologique de Tarn-et-Garonne - 1923. (Le chanoine Galabert, ancien curé de Montpezat, originaire d'Arnac, était un descendant direct du Saint-Antoninois protestant Anthoine AYMAR qui rédigea le fameux Journal du siège de 1622).

Robert LATOUCHE : SAINT-ANTONIN, Pages d'Histoire - 90 pages, Ed. de Société d'Etudes locales dans l'Enseignement Public - P. Masson, Montauban - 1913). (Le seul livre d'histoire existant sur Saint-Antonin).

Tous ces documents sont consultables aux Archives Communales.